



**ARRETE PORTANT 2^{ème} REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2008**

Arrêté n° 1292

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39,

Vu le Décret n° 90.126 du 9 Février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A en date du **25 février 2008**,

Vu la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial à la promotion interne du 25 février 2008 établie à compter du **1^{er} mars 2008**,

Considérant que le candidat a été **inscrit pour la première fois le 1^{er} mars 2008** sur la liste d'aptitude, et qu'il n'a pas été nommé dans un délai de deux ans à compter de la date de publication de l'arrêté fixant cette liste d'aptitude.

Considérant la demande de réinscription sur la liste d'aptitude de M. Jean-Marie LECLERC,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

↻ ARRETE ↻

Article 1er : Est réinscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne :

LECLERC Jean-Marie

Article 2 : La validité de la présente liste est désormais de 1 an à compter du **15 avril 2010**.

Il s'agit de la dernière année.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Loiret
- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 1 rue Eugène Vignat à ORLEANS
- notifié aux agents inscrits sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Fait à Orléans, le **25 MARS 2010**.....

Le Président,

Michel GRILLON



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois de la publication.

Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le **25 MARS 2010**.....

Transmis au Représentant de l'Etat le **25 MARS 2010**...